

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
DU 98 AU 114 RUE ALSACE LORRAINE
POUR LA FÊTE DE LA MUSIQUE
LE 21 JUIN 2022 DE 20H À 21H30**

DAFST
ZD

Nis en ligne
le 22/06/22

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 19.181 du 18.12.19 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 21-1430 du 22.07.21 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur général des Services,

Vu la demande 17 juin 2022 par laquelle Monsieur Christophe LAGACHE - 110 rue Alsace Lorraine 94600 Choisy-le Roi, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public un concert à l'occasion de la Fête de la musique,

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et le cheminement des piétons afin d'assurer la sécurité publique du 98 au 110 rue Alsace Lorraine.

ARRETE

Le 21 juin 2022

Article 1 : Monsieur Christophe Lagache est autorisé à occuper le domaine public **le 21 juin 2022 de 20h à 21h30** pour un concert.

Article 2 : La circulation sera strictement interdite de 20h à 21h30 rue Alsace Lorraine, entre la rue Théophile Ducloux et la rue Henri Corvol.

Article 3 : Des barrières seront mises à dispositions par les services de la ville.

Article 4 : Une diffusion de l'arrêté aux riverains de la rue concernée sera effectuée par le permissionnaire dès réception de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 5 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe.

Article 6 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les ASVP de la ville de Choisy le Roi.

Article 7 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy Le Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers

Article 9 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 21 juin 2022



Le Maire,

